

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 23/05/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 81/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC 204 – CHEMIN DES VIGNES SOUS CUSY

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par BOOA – BURGER SAS – représenté par RONGER Camille – 2 rue de l'industrie – 67730 CHATENOIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la voie communale VC 204 (chemin des Vignes sous Cusy) pour permettre le déchargement des éléments de la maison à ossature bois de la construction MARCHAND ;

ARRETE

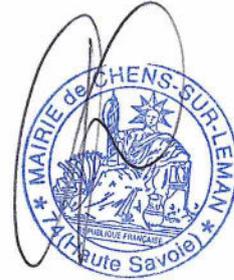
Art. 1 : Le 06 juin 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale VC 204 – chemin des Vignes sous Cusy sera interdite.

Art. 2 : La signalisation sera assurée par BOOA – BURGER SAS dont le siège est à CHATENOIS (67)

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- BOOA – BURGER SAS -
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORIAUD



Publié sur le site internet le 25/05/2023